



# SYNDICAT FORCE - OUVRIERE

## DES PERSONNELS DU

### DEPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE

Nantes le 28 novembre 2007

Cher(e) collègue,

Depuis quelques semaines les services sociaux sont en conflit avec les Services du Conseil Général : en particulier sur le redimensionnement des équipes des CMS, qui conduit un certain nombre d'entre eux à voir une baisse de leurs effectifs avec pour conséquence à terme leur regroupement, donc un éloignement géographique pour les usagers.

De plus, les services du Conseil général envisage une « nouvelle territorialisation de leurs services » avec à la clef, entre autres, LA DISPARITION DU SERVICE DE LA PAIE DES ASSISTANTES FAMILIALES.

En effet le Conseil général envisage de CRÉER des « POLES RESSOURCES » aux TERRITOIRES : un par délégation, où le même service dans chaque délégation « *gérerait tous les personnels... des fonctionnaires de catégorie C, des fonctionnaires de catégorie B aux assistant(e)s familia(les)ux.* »

Autant dire que la QUALITE DU SERVICE RENDU actuellement se DEGRADERAIT SENSIBLEMENT, la gestion de vos paies et de vos indemnités étant diluée dans plusieurs « petits services polyvalents » !

**C'est la raison pour laquelle nous vous invitons à vous associer à l'action commune décidée par deux syndicats du département FO et CGT (voir tract joint):**  
**RASSEMBLEMENT LE LUNDI 3 DECEMBRE A PARTIR DE 14H**  
**au 2 Quai de Versailles – Près de l'arrêt TRAM Cours des Cinquante Otages Ligne 2**

#### AUTRES PREOCCUPATIONS et DEMANDES :

Pour notre syndicat FO il faudra bien UN JOUR que soient entendues les demandes des assistants familiaux et de travailleurs sociaux, qui ne comprennent pas LA DISPARITION DU DISPOSITIF DES CONTRATS JEUNES MAJEURS, qui garantissait, lui, CLAIREMENT la continuité de la prise en charge des « jeunes majeurs » jusqu'à 21 ans (prise en charge pourtant rendu dorénavant obligatoire par la loi sur la Protection de l'Enfance de mars 2007). Sous couvert d'autonomie, ce dispositif conduit à un renforcement de L'OBLIGATION DU DEPART DES JEUNES DU DOMICILE DES ASSISTANT(E)S FAMILIALES le plus près possible de l'âge 18 ans en « ANTICIPANT » dès l'âge de 16 ans...

Pour nous et les collègues assistantes familiales que nous connaissons il ne faut pas confondre « Autonomie » avec le fait d'accompagner des jeunes y compris majeurs à devenir des ADULTES MATURES, RESPONSABLES et INDEPENDANTS. Et ce processus n'est certainement pas à son terme à 18 ans... la réalité socio économique de notre pays n'a-t-elle pas comme conséquence que la plupart des jeunes ne « sont autonomes de leur famille » que beaucoup plus tard ?

**DERNIERE MINUTE : notre syndicat n'accepte pas, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, la remise en cause du système du paiement des indemnités d'entretien à savoir le système actuel qui prévoit : « la forfaitisation de l'indemnité d'entretien par le paiement de 30,5 jours par mois en cas d'accueil continu ».**

**Les nouvelles dispositions qui conduiraient à ne plus payer d'indemnité d'entretien en cas absence d'enfant de plus de trois jours doivent être suspendues avant janvier 2008 et des négociations doivent être ouvertes dans les meilleurs délais avec les organisations syndicales signataires du Protocole d'accord ARTT (cet acquis figurait dans le document négocié par nos syndicats).**